



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

26 JAN. 2022

Par arrêté préfectoral n° 6/2022/ENV du _____, Il sera procédé à une participation du public par voie électronique **du 21 février 2022 à 9H00 au 7 mars 2022 à 18H00 inclus**, portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à une prolongation et une modification des conditions d'exploitation d'une carrière présentée par la SARL Rémy BOULANGER dont le siège est situé ZI le Neuilly 88170 CHATENOIS.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et les avis émis sur cette demande seront consultables, le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : « PPVE SARL Rémy BOULANGER » :

– à la Sous-Préfecture de Neufchâteau, 5 place des Cordeliers 88300 NEUFCHATEAU, sp-neufchateau@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 89 79

– à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l'environnement, pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 71 et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à :

M. Rémy BOULANGER, à l'adresse mél suivante : Remy.boulanger@tp2b.fr ; téléphone : 06 30 10 61 96 ou 03 29 94 69 90.

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Le Préfet se prononcera ensuite sur la présente demande d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision du préfet sur la demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.